

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 15 JANVIER 2015

L'an Deux Mil quinze jeudi 15 janvier, le conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 09 janvier 2015

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Pascal DUBOEUF, Mme Sylvie THIVILLIER, M Didier REYMONDON, Mme Aurélie LEVIEUX, M Jean-Pierre KHIREDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Noël BROCHIER, Mme Nicole VIRICEL, M Sébastien GUYOT, Mme Michelle GASSILLOUD.

Absent : M Henri BRUYAS.

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie ABBA

Début de la séance à 20h05

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant la fixation du tarif de location du logement communal au dessus de la mairie et un troisième avenant au contrat pluriannuel 2011-2013 avec le Département.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014

Mme Michelle GASSILLOUD s'abstient

• DELIBERATION : AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2015 :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP 2015 (25 % maxi)
20 – Immobilisations incorporelles	5003 €	1250.75 €
21 – Immobilisations corporelles	181 862.17 €	45 465.54 €
23 – Immobilisations en cours	549 189.04 €	137 297.26 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

• DELIBERATION : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU DESSUS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le locataire au-dessus de la mairie a quitté l'appartement le 31 décembre 2014. Cet appartement appartenant au domaine public communal, il n'est pas soumis à la loi de 1989 portant sur les baux d'habitation privés et il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer. Monsieur le Maire précise que l'agence immobilière ARAVIS a été contactée pour réévaluer la valeur locative de l'appartement et sera chargée de rechercher un locataire. Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation

précaire sera établie. L'agence immobilière a évalué le loyer mensuel entre 400 € et 450 €. La commune va faire réaliser un diagnostic plomb, amiante, performance énergétique, risques naturels, miniers et technologiques et un métrage précis de l'appartement. Ces données sont essentielles à la bonne exécution du contrat de location.

Monsieur Sébastien GUYOT évoque la possibilité de faire de ce logement un logement social. Monsieur le Maire ne connaissant pas la réglementation dit qu'il consultera le service assistance juridique du Centre de Gestion sur cette possibilité. Monsieur le Maire précise que ce logement est néanmoins éligible aux APL en l'état. Après discussion, le conseil municipal décide de mandater l'agence immobilière ARAVIS à ST Symphorien sur Coise pour la recherche d'un locataire et de leur régler pour cette mission 7% du montant annuel du loyer ; de fixer le tarif de location mensuel à 420 € mensuel hors charges de chauffage ; que les charges de chauffage seront provisionnées chaque mois et ajustées chaque fin d'année ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

13 voix POUR et 1 ABSTENTION de Sébastien GUYOT

• DELIBERATION : AVENANT N°3 AU CONTRAT TRIENNAL 20 11-2013 AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un troisième avenant au contrat pluriannuel signé avec le Département le 12 décembre 2011 afin de réajuster certaines opérations figurant au contrat. Le montant de l'aide départementale du contrat est fixé à 305 300 € au lieu de 305 600 €. La durée du contrat est prorogée d'un an, soit jusqu'en 2014.

Opérations modifiées :

Rénovation mairie : toiture, façades, isolation, menuiseries, volets 50 000 € (au lieu de 281 500 €)

Dépense subventionnable 50 000 € (au lieu de 281 500 €)

Réfection toiture, agencement salle associative Jean Letrève (2^{ème} tranche) 556 000 € (au lieu de 278 000€)

Dépense subventionnable 556 000 € (au lieu de 278 000€)

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à établir et à signer un 3^{ème} avenant au contrat pluriannuel avec le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

DEMISSION D'UN AGENT COMMUNAL : Monsieur le Maire rapporte que Mme Béatrice LHOPITAL a souhaité démissionner de son poste d'agent technique. Elle travaillait à la cantine et faisait l'entretien des locaux de la mairie et de la cuisine de la salle des sports. Elle a été remplacée par un agent contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE LA SALLE JEAN LETREVE : Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et les offres sont attendues pour le 05 février.

REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS : Une réunion a eu lieu le 07 janvier. Un premier projet de réorganisation du planning d'occupations des salles (pendant les travaux de réhabilitation de l'école et de la salle Jean Letrève) a été présenté. Il a été demandé aux associations de déposer leur demande de subventions accompagnée d'un projet avant fin février. Le Téléthon a été un succès. Il a été demandé aux associations de bien penser à faire passer leurs informations et actualités pour les diffuser sur le site internet de la commune.

COMICE DES 4 CANTONS : Noël BROCHIER rapporte que le thème du comice pour le char de Pomeys est « les bals des années 60 ». Toutes les associations ont été invitées à une réunion le vendredi 06 février à 20h30 au local du stade de foot.

DEVISE DE LA REPUBLIQUE : Suite aux événements qui ont marqué la République Française en ce début d'année, le conseil municipal a décidé d'afficher la devise « Liberté, égalité, fraternité » sur la façade. Une Marianne sera également installée dans les locaux.

OFFICE DE TOURISME : Rose-Marie ABBA rapporte la réunion du conseil d'administration de l'office de tourisme. Des projets de ballades touristiques sont proposés aux communes. Le conseil municipal choisit « Photographier la campagne autrement » animé par Céline THIZY le 11 avril 2015 ; « Land Art » animé par Jérémie CHAMBLE le 05 septembre 2015.

COMMISSION SCOLAIRE : Une rencontre aura lieu avec Martine CARTERON du Centre Socio Culturel pour discuter des nouvelles orientations du service jeunesse.

REMISE DES PRIX DES MAISONS FLEURIES DU DEPARTEMENT : Samedi 17 janvier à St Martin en Haut

La séance est levée à 22 :30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 19 février 2015 à 20h00